



## Informations sur la Séance plénière du CESER du 17 septembre 2012

Aux membres du Comité Régional CGT Centre  
Aux Conseillers CGT du CESER Région Centre

### Le groupe CGT a voté contre la contribution favorable à la PAC (Politique Agricole Commune)

Cette séance plénière n'avait que deux points à son ordre du jour :

- **L'examen de la contribution du CESER relative à la Politique Agricole Commune.**
- **Vers une nouvelle étape pour les politiques territoriales de la Région Centre**

Vous trouverez en pièce jointe les contributions du CESER soumis au vote des conseillers et les interventions et positions de la CGT relatives à chacune de ces contributions.

**Concernant la Politique Agricole Commune, la CGT a voté contre.** Le rapporteur de cette contribution était Gilles LORY de la CFDT. Si les rédacteurs de cet avis ont eu l'habileté d'introduire dans cette contribution des commentaires permettant à toutes les sensibilités représentées au CESER d'y trouver leur compte, il n'en reste pas moins que ce texte même avec quelques critiques émet un avis favorable à la PAC qui on le sait, est conçue pour servir les intérêts des gros agriculteurs (notamment les céréaliers) au détriment des petits (notamment les petits éleveurs).

Il faut savoir aussi que plus d'un milliard d'êtres humains dans le monde souffrent de la faim et que 18 millions d'Européens souffrent de malnutrition.

Même si une majorité du CESER a voté pour la contribution, la CGT quant à elle, en affirmant avec fermeté sa position, ne s'est pas retrouvée isolée. **La Confédération paysanne et la FSU ont également voté contre.**

**Des divergences sont apparues au sein de la Fédération Régionale des Sociétés de protection de la nature**

Jean-Pierre BARNAGAUD a voté contre la contribution alors que son collègue Guy JANVROT dont la seule préoccupation semble être de mener l'action contre l'énergie nucléaire civile (jamais un mot contre le nucléaire militaire) a voté pour.

### Concernant une nouvelle étape pour les politiques territoriales de la Région Centre, la Cgt a voté pour, tout en émettant de sérieuses critiques.

La Cgt, s'est déclarée très étonnée qu'un tel document nous soit présenté dès ce 17 septembre, montrant par là une certaine précipitation, alors qu'un nouvel acte de décentralisation doit être débattu avec la création d'une banque publique d'investissement et alors aussi que le Président de la République réunissait les Présidents de Région sur le projet de confier aux Régions la gestion des Fonds Européens.

Il est à noter que les chargés de mission de l'exécutif régional qui sont intervenus dans diverses commissions du CESER pour tenter d'expliquer la communication du Président de Région ont largement évoqué le SRADT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) voté avant les congés d'été pour proposer d'en faire un bilan alors que ce texte commence à peine à s'appliquer, cela afin de réfléchir dès maintenant à un nouveau schéma.

Tout en émettant de sérieuses critiques sur cet avis, la CGT a voté pour en mettant en avant des propositions pour le développement des services publics afin de favoriser l'aménagement du territoire et un réel développement économique et social en région. Nous ne sommes qu'au début de ce dossier. Le Comité régional CGT va réfléchir à sur les questions relatives à la politique agricole probablement dans le cadre d'une journée d'étude, pour promouvoir des propositions alternatives et engager la bataille revendicative sur ce point en Région Centre.

Jean-Pierre PLANSON

Coordinateur du groupe CGT  
au CESER Centre

# **Intervention de Didier TORTET pour le Groupe CGT à la séance plénière du 17 septembre 2012 sur la Politique Agricole Commune**

Monsieur le Président,  
Madame la Représentante du Conseil Régional,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers.

Pour la CGT, la contribution qui nous est présentée concernant la politique agricole commune n'apporte rien de plus que les précédents textes.

Elle n'inverse en rien la logique en place que la CGT a toujours dénoncée.

La PAC constitue un enjeu majeur pour les promoteurs de l'Union Economique Européenne selon les critères de l'économie ultra libérale, elle est une arme essentielle pour le libre échange et par la même un outil pour permettre à l'Organisation Mondiale du Commerce et aux grands groupes de contrôler les activités agricoles ainsi que la commercialisation des productions.

L'expérience de cinquante années d'existence démontre que la PAC n'a pas pour objectif de développer une agriculture saine, raisonnée, respectueuse de la nature, au service de productions de qualité au plus près des habitants.

Son objectif n'est pas non plus d'assurer un maillage équilibré des exploitations permettant à la fois la diversification des productions, de l'activité agricole, de l'emploi et de la vie en milieu rural.

Elle apparait plus comme un levier pour la concentration des exploitations qui pousse à la répartition des aides donc de nos impôts et qui plus est pas à destinations de ceux qui en ont le plus besoin.

Comment peut-on concevoir d'arriver à des productions saines assurant une nourriture de qualité quand la logique qui domine y compris pour l'agriculture est fondée sur la spéculation et quand le secteur est le terrain de chasse pour compenser les pertes sur les marchés financiers avec l'aval des dirigeants de l'Union Européenne ?

Cette course à la spéculation, aux concentrations et aux profits des grands groupes est responsable de la faim dans le monde et de la paupérisation grandissante en Europe.

Avec plus d'un milliard d'êtres humains qui souffrent de la faim, 18 millions d'Européens qui souffrent de malnutrition, la question alimentaire et un enjeu majeur sur quelle agriculture nous avons besoin. C'est de cette capacité à produire une alimentation saine accessible à tous que dépendront

la vie et la santé des 6,6 milliards d'habitants de la planète mais aussi la stabilité sociale et politiques de toutes les régions du monde.

Ne serait-il pas nécessaire que la PAC crée des outils permettant de contrer les velléités des spéculateurs afin d'assurer un équilibre qui réponde à l'ensemble des populations ?

La Politique Agricole Commune, mise en œuvre en 1962 par la communauté économique Européenne, devait répondre à cinq objectifs précisés dans le traité de Rome signé en 1957.

- Accroître la productivité de l'agriculture.
- Assurer un niveau de vie équitable à la population agricole.
- Stabiliser les marchés.
- Garantir la sécurité des approvisionnements
- Assurer des prix raisonnables aux consommateurs.
- En 1999, le conseil Européen a rajouté deux objectifs
- Le respect de l'environnement et le développement durable.

Le traité de Lisbonne, ratifié en 2007 a réaffirmé tous ces objectifs.

Depuis sa création, la PAC A été l'objet de multiples réformes qui ont renforcé son rôle d'instrument de marché au service des grosses exploitations agricoles ce qui a conduit a une diminution drastique des petites exploitations.

L'encouragement au productivisme effréné a généré une surproduction (beurre, lait) obligeant a une intervention de la communauté pour racheter les invendus. Sans compter les effets néfastes sur l'environnement et le déclenchement de l'exode rurale.

Cette diminution du nombre d'exploitations, conséquence de la diminution des surfaces agricoles entraine de fait des conséquences sur l'entretien de la nature, augmentation des jachères, des risques d'incendie, idem en ce qui concerne les conséquences sur la bio diversité.

Après cinquante ans d'expérience, quel bilan positif pour les populations des actions de la PAC si ce n'est une inquiétude grandissante sur une logique centrée sur la productivité et la compétitivité qui entraîne l'utilisation des pesticides, l'arrivée des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'alimentation.

Où en est-on sur le contrôle des aides aux grosses exploitations en lien avec le respect de l'environnement et le développement durable ?

De plus en plus les consommateurs manifestent une exigence sur la qualité des produits dits naturels, bio, le retour à des productions locales fermières.

La France et la Région Centre ont besoin d'une agriculture diversifiée avec un maillage des petits exploitants qui ont une place centrale pour préserver la biodiversité, combattre la friche, entretenir le paysage et offrir des produits locaux de qualité mis à mal par la loi du marché et des grandes productions.

Les petits producteurs doivent vivre de leur production, la CGT pose alors la question d'une autorité de contrôle des marges des distributeurs.

La région Centre devrait aider au développement de la filière coopérative afin de s'affranchir des grands groupes de l'agroalimentaire (ex l'affaire Doux) cela assurerait une transformation plus saine et plus proche des produits à un coût acceptable sans marges exorbitantes. Cela touche aussi à la distance des transports des produits et l'emploi de proximité. Sensibiliser les populations sur les produits de saison gage de qualité et de santé publique.

D'ailleurs sur ce point, si la contribution invite à encourager les initiatives dans le domaine de la prévention de la santé par une consommation équilibrée de fruits et de légumes auprès du public jeune, elle ne porte pas d'exigence quant à la qualité de ces produits.

La CGT ne rejette pas l'idée d'une politique agricole commune mais c'est le contenu et la finalité uniquement financière qu'elle condamne, le profit avant la santé des peuples, le libre échange et la concurrence uniquement au service des marchés en lieu et place de véritables coopérations dans une logique de développement humain et de préservation de la nature et de l'environnement sur le long terme. C'est un enjeu majeur, un choix de société.

La CGT remarque que la contribution n'évoque rien sur la forêt qui tient pourtant une place importante dans notre Région, d'autant plus que le Conseil

Régional et le CESER ont commandé une étude sur la filière bois.

Autre point, où en est la proposition de débat public proposé par la CGT et relaté dans l'avis voté à la séance plénière du 19 mars 2012 ?

Pour la CGT, cette contribution s'inscrit uniquement dans la gestion de la PAC, elle ne prend pas suffisamment en compte le volet humain, l'aspect sanitaire et la réponse aux besoins à partir des réalités de notre Région Centre.

Le CESER se doit de réfléchir dans l'intérêt général et non se fonder dans la logique actuellement développée au sein de la PAC qui favorise les grands groupes et les grandes exploitations.

C'est pourquoi, la CGT ne peut partager dans la contribution, la phrase qui fait dire au CESER, que « *sa vision de la PAC est celle d'une politique européenne équilibrée, et inscrivant une agriculture durable au sein des territoires* ».

C'est la raison pour laquelle, le Groupe CGT ne cautionnera pas cette contribution.



Les petits producteurs doivent vivre de leur production



Plus d'un milliard d'êtres humains qui souffrent de la faim dans le Monde



La CGT remarque que la contribution n'évoque rien sur la forêt qui tient pourtant une place importante dans notre Région,

## **Intervention de Michel LANGELIER pour le groupe Cgt sur une nouvelle étape pour les politiques territoriales de la Région Centre**

Monsieur le président du CESER,  
Monsieur le président du conseil régional,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Pour la CGT, nous sommes très étonnés qu'un tel document nous soit présenté aujourd'hui, de plus, il nous semble que la région voudrait régler rapidement ce dossier, alors qu'un nouvel acte de décentralisation doit être débattu avec la création d'une banque publique d'investissement.

A la CGT, nous revendiquons la mise en place rapide d'un pôle financier public, avec une déclinaison régionale, qui permettrait de développer durablement l'emploi, l'investissement productif, les filières industrielles et les services publics.

Avec l'élection d'un nouveau président de la république, d'une nouvelle majorité parlementaire, en phase avec 21 régions sur 22, on est en droit d'attendre de nouvelles politiques convergentes, face à la crise systémique, dont les conséquences sont économiques, environnementales et sociales.

Concernant ce dossier, pour une nouvelle étape territoriale en Région Centre, pour la CGT, les priorités doivent être d'abord l'emploi en terme de quantité et qualité, avec une relance économique et industrielle, et avec des objectifs à quantifiés et à contrôler.

Ensuite, la priorité doit être, pour des services publics de qualité, où la casse continue notamment dans divers secteurs comme la poste, la santé, priorité aussi au logement social, où la région devrait peser pour le doublement du livret A, dont les encours sont de 240 milliards d'euros, car par exemple à Tours, 12000 personnes attendent un logement social, et on observe un retard de 350 logements par rapport à l'objectif.

La Région Centre ne doit pas faire comme certains groupes industriels, c'est à dire, ne s'intéresser qu'aux grands bassins de vie, et ne voir que la rentabilité, mais elle doit s'intéresser à tous les bassins de vie, avec comme priorité, développer l'emploi stable sur l'ensemble du territoire régional,

l'humain doit être une priorité par rapport à la finance.

Pour la CGT, la nouvelle gouvernance, c'est aussi donner plus de pouvoirs aux citoyens et aux salariés.

Pour cela, il faut améliorer les conférences territoriales, pour rendre des comptes aux citoyens, sur le nombre d'emplois où de logements créés, sur l'amélioration de certains services, comme la santé, les transports, la communication.

C'est ce que la CGT attend des nouvelles orientations stratégiques concernant les politiques territoriales.

La CGT votera l'avis, mais avec les réserves décrites dans cette intervention.



Source : CRA Centre

**La carte des Pays en Région Centre**

## Projet de contribution sur l'élaboration de la future Politique Agricole Commune

**Rapporteur : Gilles LORY**

### **Préambule**

La négociation sur la PAC 2014-2020 se situe dans un contexte particulier, marqué par les crises économique, sociale et financière rencontrées depuis 2008 et plus particulièrement ce qu'il est convenu d'appeler la « crise de la dette » des Etats européens. Ces crises entraînent des divergences de vues, entre Etats membres, sur la conduite à tenir en matière de budget et de politiques européennes. Le débat, déjà récurrent, sur le montant des contributions des Etats membres s'en trouve renforcé. Ces débats affectent les négociations sur la future PAC et exacerbent les positions, les Etats membres n'ayant pas la même vision, ni les mêmes attentes et intérêts vis-à-vis de la future PAC. Les négociations seront âpres tant en ce qui concerne la PAC que pour les autres fonds européens (FEDER, FSE, FEADER notamment).

Le cadre financier pour la période de 2014-2020 proposé par la Commission européenne le 6 juillet 2012 a été actualisé à 283,05 Milliards d'euros au lieu des 281,8 prévus en juin 2011 (en € constants pour les dépenses relatives au marché et aux paiements directs). Ce nouveau cadre financier pluriannuel, inclut la Croatie mais pour l'UE à 27, il n'y a pas de changement. La diversité des agricultures au sein des pays membres (poids de l'agriculture dans l'économie du pays, taille des exploitations, type de cultures mises en oeuvre...) et des niveaux de vie est telle qu'il est particulièrement délicat de mettre en place une PAC qui répond aux préoccupations de chaque nation... en restant dans l'enveloppe déterminée.

Au vu des incertitudes qui pèsent tant sur le budget de la PAC que sur les résultats des négociations, le CESER a fait le choix de considérer qu'au mieux le budget de la PAC sera équivalent à celui de la précédente période. Le CESER a également fait le choix de se prononcer en regard des propositions actuelles de la Commission européenne, propositions qui sont évolutives.

En France, les différents acteurs (agriculteurs, consommateurs, associations environnementales, collectivités, syndicalistes, entreprises...) n'ont pas les mêmes attentes vis-à-vis de la PAC, ce qui est d'ailleurs assez légitime. Plutôt que de passer en revue l'ensemble de la PAC, le CESER apporte sa contribution sur les aspects qui lui paraissent

déterminants en s'appuyant sur les interventions lors de la séance plénière du CESER du 19 mars 2012 ainsi que les auditions menées conjointement avec le Conseil régional en juillet. Cette contribution s'articule en deux parties, la première sur ses attentes globales vis-à-vis de la PAC et la deuxième, plus technique, en réaction aux propositions actuelles de la Commission européenne.

### **Quelle PAC pour le CESER Centre ?**

La région Centre occupe le 1er rang du classement national en termes de Surface Agricole Utile (SAU) et compte près de 38 000 actifs agricoles. 1ère région agricole européenne pour les céréales et les graines oléagineuses, elle n'en est pas moins diversifiée et comporte de nombreuses cultures spécialisées. Même si elle n'est pas une grande région d'élevage, toutes les productions animales sont présentes, notamment localisées dans le sud de la région. La forêt est également une composante importante du territoire régional puisqu'elle en recouvre 23 %.

L'agriculture en région Centre représente donc une source non négligeable d'emploi et contribue par ses exportations à l'excédent commercial régional. Dans ce cadre, la PAC constitue un enjeu de premier ordre pour l'économie régionale.

Dès son avis du 8 octobre 2008, le CESER indiquait ses priorités pour la future PAC, visant à l'instauration d'une agriculture durable en région :

- Permettre la production d'aliments sains et sûrs,
- Assurer un niveau de vie décent aux agriculteurs,
- Promouvoir le respect de l'environnement,
- Garantir le bien-être des animaux d'élevage,
- Aider les agriculteurs à s'adapter aux attentes des consommateurs,
- Veiller à ce que les consommateurs payent un prix raisonnable,
- Relancer la croissance et l'emploi dans les zones rurales.

Le CESER tient également à souligner le lien nécessaire entre la PAC et les autres politiques européennes, les politiques nationales ainsi que régionales.

La volonté de la Commission européenne d'homogénéiser les aides entre Etats membres

(convergence des aides) est sans doute louable sur le fond mais nécessite une convergence en matière de droits sociaux, de protection de la santé des salariés et des exploitants agricoles comme de la population. On ne peut pas percevoir les mêmes aides sans avoir les mêmes obligations. Cette notion n'est certes pas inscrite au sein de la PAC, mais doit être conduite par l'Union Européenne en parallèle à celle-ci. Dans l'intervalle, certaines propositions actuelles de la Commission européenne n'ont que peu de sens et devraient pouvoir être adaptées à la réalité de chaque Etat membre comme nous le développerons dans la deuxième partie.

Bien que l'Union Européenne ait abandonné l'idée d'une autosuffisance alimentaire sur le plan européen, le CESER tient à rappeler son souhait que le premier objectif de la PAC soit de pourvoir aux besoins alimentaires de sa population. De même, dans la grave crise que rencontre aujourd'hui l'Europe, le CESER ne comprendrait pas que l'aide alimentaire aux plus démunis ne fasse plus partie de la PAC. Afin de pallier d'éventuelles pénuries, des stocks de sécurité doivent être constitués au niveau européen formant ainsi une solution alimentaire d'urgence.

Le CESER considère par contre que le stockage ne constitue pas une réponse pertinente au problème de la volatilité des prix. La PAC doit mettre en oeuvre d'autres outils de régulation pour limiter la fluctuation des prix des produits agricoles. Ces outils doivent permettre :

- De stabiliser les revenus des agriculteurs,
- De limiter l'exposition des consommateurs aux hausses des produits alimentaires,
- De permettre aux industriels et aux artisans du secteur alimentaire et agroalimentaire de disposer d'une matière première à des prix réguliers.

La PAC ne peut être également déconnectée d'une politique économique nationale en faveur de l'agriculture et de ses filières, ni de la contribution de ce secteur d'activité à la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau (Grenelle de l'environnement).

La dimension aménagement du territoire doit être intégrée dans cette démarche. Pour le CESER, c'est bien le cadre régional qui est le plus adapté pour mettre en oeuvre des actions concrètes notamment avec des outils tels que le SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) et le SRDES (Schéma Régional de Développement Economique et Social), mais aussi avec les politiques déjà engagées par la Région (CAP Filières, Self o Centre, manger sain manger proche, conférence du bio...). De même, les

formations professionnelles nécessaires devront être mises en oeuvre via le CPRDFP (Contrat de Plan Régional

pour le Développement des Formations Professionnelles) notamment. Une attention particulière devra être portée sur les démarches d'innovation qui lorsqu'elles seront validées, devront faire l'objet de diffusion jusque dans les centres de formation.

Ainsi le CESER exprime le souhait que la PAC s'appuie sur les territoires pour définir dans la concertation de véritables projets collectifs redonnant du sens à l'agriculture et lui conférant un caractère plus durable.

Dans ce cadre, le CESER souhaite que soit mise en place une politique foncière permettant de maintenir des terres au bénéfice de l'agriculture. En région Centre, il est consommé environ 6 000 ha par an de terres agricoles pour une artificialisation des sols qui s'accélère depuis quelques années. Cette réduction des espaces de production a fait chuter de 70 millions d'euros en 10 ans le poids économique de ce secteur. Par ailleurs, le départ à la retraite de nombreux agriculteurs et le manque de candidats à l'installation poussent au rachat des terres favorisant ainsi l'agrandissement des exploitations déjà en place. Aussi la PAC doit-elle répondre à plusieurs enjeux qui, pour certains, ne sont pas pris en compte à ce jour : un maintien des terres agricoles productives, notamment dans les ceintures urbaines, une aide plus significative à l'installation pour toutes les catégories de futurs exploitants, une prise en compte pérenne de réservations foncières sur les zones de captages d'eau potable, des capacités d'intervention des collectivités pour soutenir des productions non polluantes afin d'obtenir une eau propre et moins coûteuse.

Le CESER demande que soit mise en place sur le plan régional une véritable gouvernance faisant écho aux démarches LEADER et au rôle de la Région en matière d'agriculture et de politique territoriale. Cette gouvernance à venir devrait, pour le CESER, être l'outil de gestion des aides du deuxième pilier de la PAC. Cela suppose bien entendu de disposer de réelles marges de manoeuvre sur les aides du 2ème pilier, qui ne soient ni fléchées au niveau européen, ni au niveau national ; ainsi qu'une stricte séparation entre les aides du 1er et du 2ème pilier. Ceci n'est malheureusement pas encore acquis.

Pour le CESER, seule une gestion aux plus près des territoires et des réalités locales permettra de répondre aux enjeux de l'innovation que ce soit dans les domaines des pratiques culturelles novatrices, de la préservation de la biodiversité ou des espèces protégées, de la promotion des circuits courts ou de valorisation des produits agricoles, de la qualité ou de l'éducation à la santé. Ces politiques devront s'articuler avec les politiques régionales actuelles ou

à venir, ainsi qu'avec les autres fonds européens FSE et FEDER.

Les éléments développés dans la deuxième partie, en regard des propositions de la Commission européenne, ont fondé ces convictions.

## **Regard sur les propositions de la Commission européenne**

### **I. Premier pilier : pour une approche territoriale des soutiens**

*Le premier pilier a pour majeure caractéristique d'être composé d'aides relativement homogènes dans l'Europe et dont le financement est entièrement adossé au budget européen. L'image d'un pilier rattaché à l'idée de production ou d'économie trouve une réalité dans le poids que représentent les paiements de soutien à l'activité agricole. Cependant, forme, montant, conditions et objectifs ont évolué pour composer des strates au sein de ce premier pilier. Aussi, on peut observer que les aides du pilier poursuivent des objectifs variés comme la sécurité alimentaire, la compétitivité, le revenu, l'équilibre ou encore l'environnement.*

#### **Des droits à paiement unique aux « paiements directs » 4**

Les droits à paiement unique (DPU) mis en place en 2003 vont être remplacés par un nouveau dispositif de paiements directs dont l'objectif est de rééquilibrer les soutiens entre les Etats membres d'une part (convergence des paiements de base), de favoriser les agricultures bénéfiques pour le climat et l'environnement d'autre part (verdissement).

Les auditions ont montré que l'abandon des références historiques des exploitations agricoles était accepté par tous. Il est à noter que les soutiens actuels au titre du 1er pilier de la PAC situent la région Centre très près de la moyenne nationale en ce qui concerne la valeur par hectare ; si le Loiret et l'Eure-et-Loir se situent au-dessus, c'est principalement entre exploitations que les écarts sont importants.

Pour le paiement de base, les Etats membres disposent de 2 options en ce qui concerne le niveau d'uniformisation à l'horizon 2019 : national ou régional, et de 2 options en ce qui concerne la convergence : soit dès 2014, soit progressive.

L'ambition de l'Union Européenne étant une convergence européenne complète au cours de la période 2021-2027 (alinéa 22 du préambule du projet de règlement), le CESER se prononce en faveur d'un paiement de base national mais avec la progressivité la plus large autorisée par le règlement, de façon à atténuer les ruptures.

Le verdissement des aides

La Commission européenne propose que 30 % de l'enveloppe nationale des paiements directs soient consacrés à la rémunération des pratiques agricoles

bénéfiques pour le climat et l'environnement. Les règles prévues pour se voir allouer cette aide sont :

- Effectuer au moins 3 cultures sur ses terres arables, la culture principale occupant au plus 70 % et la plus faible pas moins de 5 %
- Maintenir ses prairies permanentes
- Disposer de « surfaces d'intérêt écologique » à hauteur minimum de 7 % de la surface admissible de l'exploitation, hors prairies permanentes.

Le non-respect de ses exigences mettant en cause le paiement de tout ou partie de ces aides.

Si l'intérêt du « verdissement de la PAC » tend à faire consensus, c'est bien sur la notion de « surface d'intérêt écologique » que les débats se focalisent. En effet, entre les tenants de l'existant (rester à 3 % de S.E.T – Surfaces d'équivalent topographique) et ceux qui souhaiteraient monter à 10 % de surfaces d'intérêt écologique, la marge est grande.

Force est également de constater que la capacité à remplir ces critères est fortement dépendante des zones géographiques, de la valeur agronomique des sols et de la configuration des exploitations, certaines remplissant déjà et sans difficultés ces critères. Pour d'autres, notamment pour les grandes cultures dans les grandes zones céréalières, c'est nettement plus complexe.

La question porte sur les critères qui seront pris en compte pour déterminer ces surfaces, mais aussi, sur le réel effet qu'une telle mesure pourrait emporter sur le climat et l'environnement. Les simples éléments topographiques ou même de surface non cultivée ne sont pas une garantie à elle seule de bonne pratique agricole. Pour cette raison, le CESER souhaite que soient également prises en compte les pratiques innovantes (contractualisation entre exploitants pour les surfaces éligibles ou encore expérimentations culturelles) dont l'appréciation s'effectuerait à l'échelon local (voir plus loin).

Compte tenu de la pratique assez répandue dans les systèmes d'élevage de notre région de retourner les prairies tous les 7-8 ans pour cultiver 2 années de céréales, il serait pénalisant de figer géographiquement l'emplacement des prairies ; tout en maintenant la surface en herbe, un assouplissement du projet de règlement apparaît souhaitable. 5

#### **Plafonnement et dégressivité des aides**

La Commission européenne souhaite, à ce stade, plafonner les aides à 300 000 € et commencer la dégressivité à partir de 150 000 €, les sommes ainsi économisées permettant, au sein de la même nation d'abonder le 2ème pilier de la PAC. Le CESER suggère que ces sommes soient maintenues au sein du 1er pilier pour d'autres priorités, et notamment pour la gestion des risques et la compensation financière des agriculteurs subissant des pertes liées

aux maladies ou accidents climatiques (voir plus loin).

Cette mesure est considérée par tous comme symbolique car les « paiements verts » sont exclus des calculs pour ces seuils et les masses salariales de l'exploitation sont déduites des aides. Ce dispositif de plafonnement concernera un nombre très restreint d'exploitants en région Centre. En effet, selon les données régionales de la DRAAF sur les aides 2010, environ 1 % des quelques 21 500 exploitations bénéficiaires a touché plus de 120 000 € (moins de 0,5 % dans l'Indre-et-Loire et dans le Loir-et-Cher, légèrement plus de 2 % en Eure-et-Loir). *A contrario*, une exploitation de la région sur 8 a reçu moins de 2 500 €.

Pour permettre de mobiliser de réels moyens pour la gestion des risques, le CESER suggère d'abaisser significativement les plafonds proposés.

### **Petites exploitations**

Un soutien spécifique devrait être attribué aux petites exploitations, mais la proposition de la Commission européenne n'apporte pas de réponse satisfaisante aux spécificités françaises. En effet, le projet actuel de la Commission européenne n'envisage qu'une aide simplifiée de 500 à 1 000 € pour les exploitations qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 25 000 €, l'exploitation renonçant alors à toute autre aide de l'UE.

Le CESER considère qu'un système simplifié et renforcé pour les petites exploitations devrait être mise en place. Etant donné la diversité des situations au sein de l'UE, la définition des seuils devrait être laissée à l'appréciation des Etats membres, dans les limites d'une fourchette élargie fixée par le règlement ; ce dispositif pourrait également être complété par une partie des sommes économisées par le plafonnement et la dégressivité.

### **Couplage des aides**

En région Centre, les 2/3 des aides couplées actuelles concernent la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes. Le projet de règlement autorise les Etats membres à utiliser 10 % de plafond national destinés aux paiements directs pour prolonger le soutien couplé sur productions, secteurs en régions ciblés et justifiés auprès de la Commission.

Le CESER souhaite que l'Etat français utilise cette faculté pour les produits et territoires dont les exploitants seront les plus sensibles au passage au paiement unique, notamment les élevages bovins allaitants. L'application de la mesure trouvera tout son effet dans le sud de la région, classé en zone défavorisée.

Il est à noter que la production laitière risque d'être pénalisée par les nouvelles situations de la PAC, avec ou sans découplage (selon les simulations

effectuées par la chambre régionale d'agriculture). Les critères actuels ne permettent pas de préserver le niveau de soutien à ces exploitations, une réflexion sur ces critères doit être engagée afin de dépasser les limites de l'aide à l'hectare. 6

## **II. 2ème pilier : pour un développement rural équilibré et novateur**

*Le 2ème pilier de la PAC repose sur le règlement relatif au développement rural par le FEADER dont le dernier projet date du 19 octobre 2011. Il contribue à la réalisation de 3 objectifs (article 4 du projet) :*

- *La compétitivité de l'agriculture,*
- *La gestion durable des ressources naturelles et les mesures en matière de climat,*
- *Un développement territorial équilibré des zones rurales.*

*Dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds européens, le FEADER est mis en service par le biais du document régional de développement rural (DRDR) qui comporte 2 volets :*

- *Un volet national incluant les aides à l'installation des jeunes agriculteurs, les ICHN, des mesures agroenvironnementales en faveur de la diversification des assolements. Le montant actualisé 2012 est de 80 millions d'euros.*
- *Un volet régional réparti en 4 axes : compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, amélioration de l'environnement, qualité de la vie en milieu rural, LEADER. Le montant actualisé 2012 est de 124 millions d'euros alors que le montant initial était de 98 millions d'euros.*

### **Les ambitions du DRDR**

Le CESER considère que le FEADER est en mesure de répondre aux multiples enjeux exprimés lors des auditions, même si certaines positions sont en contradiction... il appartiendra aux partenaires qui élaboreront le futur programme régional de définir les orientations et si nécessaire d'arbitrer.

Ainsi, dans la continuité du DRDR 2007-2013 le FEADER devra intervenir pour :

- Favoriser les signes de qualité des produits agricoles et agroalimentaires, tout en veillant à la clarté vis-à-vis des consommateurs. Il s'agit d'encourager les démarches collectives et le plus possible de l'amont à l'aval.



- Encourager les initiatives dans le domaine de la prévention de la santé par une consommation équilibrée par exemple de fruits et légumes auprès du public jeune, à informer parallèlement sur les enjeux de l'environnement et de l'agriculture.
- Mieux valoriser les productions régionales par la structuration des filières, la transformation, la commercialisation- dont les circuits de proximité- en soutenant les investissements et les démarches commerciales.
- Préserver et restaurer la biodiversité des milieux et des paysages par mesures agroenvironnementales adaptées aux situations locales, en favorisant l'innovation dans les pratiques (diminution au recours aux intrants, nouvelles techniques d'assolement, productions nouvelles...) et les relations exploitants / collectivités / associations.
- Participer à l'amélioration de la qualité des eaux par l'extension de la protection des périmètres de captage d'eau potable, des cours d'eau mais également par la poursuite et la diffusion d'expérimentation et des bonnes pratiques pour préserver les nappes phréatiques, en lien avec les agences de l'eau.
- Développer la valorisation non alimentaire des sous-produits de l'agriculture ou de productions spécifiques compatibles avec la réponse aux besoins alimentaires - la priorité - et le respect des milieux et des ressources naturels.
- Assurer la rationalisation de l'exploitation forestière et une transformation régionale mieux organisée pour constituer une filière digne de ce nom.
- Participer en complément avec le FEDER, à la dynamique des espaces ruraux pour le soutien aux très petites entreprises, aux services nécessaires au maintien de la population, voire à l'accueil des nouveaux habitants. Le CESER appelle à définir clairement la ligne de partage FEADER/FEDER dans ce domaine.

### **L'installation des (jeunes) agriculteurs**

L'installation des jeunes agriculteurs relève du 2ème pilier ; article 20 de la proposition de règlement du FEADER du 19 octobre 2011 « développement des exploitations agricoles et des entreprises » dont l'annexe 5 indique qu'elle participe à plusieurs des 6 priorités définies.

La région Centre, comme l'ensemble du territoire national, peine à remplacer les chefs d'exploitation : l'installation de nouveaux exploitants constitue un enjeu fort pour l'avenir de l'agriculture et des territoires ruraux.

Les 2 % de l'enveloppe des paiements directs, que les Etats membres peuvent consacrer au titre du 1er pilier pour augmenter de 25 % pendant 5 ans le paiement de base, vont dans le bon sens.

Cependant, le CESER regrette :

1) Que le plafond d'aide se limite à 52 hectares alors qu'il atteint 60 ha au Danemark et 89 en République Tchèque.

2) Que l'âge limite pour en bénéficier soit fixé à 40 ans. Les conditions d'accès semblent plus simples que celles du 2ème pilier, l'aide aurait pu s'adresser aux nouveaux agriculteurs plus largement. La pénurie d'installation des jeunes doit être prise en compte par le futur règlement.

3) Que la conduite de politiques foncières favorisant les transmissions des exploitations plutôt que les agrandissements ne soit pas explicitement citée par la Commission européenne. Le CESER suggère que les programmes régionaux puissent comporter des actions dans ce domaine. Le CESER rappelle son attachement à la maîtrise de la consommation du foncier, via notamment un établissement public foncier.

### **Les zones à handicaps naturels**

Les zones défavorisées simples concernent 39 % de la SAU (Surface agricole utile) régionale mais une révision du zonage est envisagée ; la proposition de règlement y fait d'ailleurs référence à l'article 32 alinéa 5 en ouvrant aux Etats membres la possibilité d'une phase de transition pour les territoires admissibles à ce classement au titre du règlement 1698/2005, par une dégressivité de 20 % par an entre 2014 et 2018.

Les exploitations des zones classées continueront à bénéficier des ICHN (Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels) au titre du 2ème pilier mais les Etats pourront également consacrer jusqu'à 5 % de l'enveloppe du 1er pilier en complément du paiement de base, de l'aide « verdissement » et de l'ICHN. Le CESER s'interroge sur cette double attribution, qui, selon lui ne semble pas aller dans le sens de la simplification mise en avant dans les objectifs de la réforme.

En région Centre, l'Indre et le Cher sont particulièrement concernés par ce zonage puisque 80 % des exploitations recevant une ICHN y sont situées. Le sud de ces départements où domine

l'élevage doit pouvoir garder sa vocation, ses exploitants : son maintien dans le zonage éligible est vital pour l'économie locale et pour les filières régionales.

Le CESER souhaite que le classement en zone défavorisée n'écarte pas la région Centre, en particulier dans le bassin allaitant.

### **La gestion des risques et assurances**

Le projet de règlement du FEADER consacre 4 articles (37 à 40) à la gestion des risques, à l'assurance des biens, des cultures, des animaux et à la mise en place de fonds de mutualisation destinés à compenser les pertes de revenus subis par les agriculteurs en cas de sinistre.

Le CESER reconnaît le bien fondé de telles mesures car l'agriculture, plus que toute autre activité est soumise aux aléas climatiques mais il lui semblerait plus cohérent de les inscrire au titre du 1er pilier ; en effet le niveau de la production agricole et la régulation (qu'il y ait excédent ou pénurie) relèvent de la politique agricole plus que du développement rural.

Dans ce sens, le CESER suggère qu'un fonds national puisse être alimenté par l'Etat, les collectivités territoriales resteraient libres de compléter ce dispositif par des mesures exceptionnelles comme a pu le faire le Conseil régional à la suite de tempêtes ou de sécheresses pour aider les forestiers ou exploitants concernés.

### **L'agriculture biologique**

Dans la programmation 2007-2013, la conversion en agriculture biologique était initialement inscrite dans le 2ème pilier et, à partir de 2011 et à l'initiative du ministère de l'agriculture, elle a été financée au titre du 1er pilier libérant des crédits pour des actions hors agriculture du DRDR.

Pour le CESER, l'agriculture biologique est une production agricole et, à ce titre, les aides apportées devraient dépendre du 1er pilier. Hors PAC, l'organisation de la filière en région est engagée et doit être poursuivie (gouvernance de l'agriculture biologique, conférence du bio, structuration par les CAP Filières régionaux). Afin d'améliorer la protection des zones de captage prioritaire, il serait nécessaire d'étudier un dispositif permettant l'encouragement de l'agriculture biologique- sans exclure d'autres pratiques « vertueuses » limitant les intrants- pour préserver la qualité de l'eau à l'instar des expériences menées par le Conseil Général d'Eure-et-Loir.

### **Les innovations**

Pour le CESER, il importe que puissent être prises en compte les innovations en matière de pratiques culturales (ex : pratiques de désherbage du blé,

plantation de colza conjointement avec des légumineuses, limitation des intrants...) ou les démarches visant à favoriser l'autonomie des exploitations (énergie, alimentation du bétail, traçabilité, circuit de valorisation ou de distribution...). Ces dernières gagneraient à être mieux valorisées. Cependant, ces pratiques novatrices ne peuvent être définies au seul niveau européen, elles doivent pouvoir s'apprécier au niveau local dans une instance de gouvernance à créer, disposant de réelles marges de manoeuvre.

### **Conclusion**

Par cette contribution, le CESER entend exprimer sa vision de la PAC. Nul ne doute que la communication du Conseil régional à venir révélera certains points de consensus ; quels qu'ils soient, la question de la gouvernance sera un sujet pivot au sein des discussions qui vont suivre. 9

## **ANNEXE 1**

### **RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

#### **relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)**

### **Chapitre II**

#### **Mission, objectifs, priorités et cohérence**

##### **Article 3**

###### **Mission**

Le Feader contribue à la réalisation de la stratégie Europe 2020 en promouvant le développement rural durable dans l'ensemble de l'Union, de manière complémentaire aux autres instruments de la politique agricole commune (ci-après dénommée «PAC»), à la politique de cohésion et la politique commune de la pêche. Il contribue à rendre le secteur agricole de l'Union plus équilibré d'un point de vue territorial et environnemental, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique et plus innovant.

##### **Article 4**

###### **Objectifs**

Dans le cadre général de la PAC, le soutien en faveur du développement rural contribue à la réalisation des objectifs suivants :

- (1) la compétitivité de l'agriculture ;
- (2) la gestion durable des ressources naturelles; des mesures en matière de climat,
- (3) un développement territorial équilibré des zones rurales.

##### **Article 5**

###### **Priorités de l'Union pour le développement rural**

La réalisation des objectifs du développement rural, lesquels contribuent à la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, s'effectue dans le cadre des six priorités suivantes de l'Union pour le développement rural, qui traduisent les objectifs thématiques correspondants du CSC :

**(1) favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales**, en mettant l'accent sur les domaines suivants :

- (a) favoriser l'innovation et la base de connaissances dans les zones rurales ;
- (b) renforcer les liens entre l'agriculture et la foresterie, la recherche et l'innovation ;
- (c) Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.

**(2) améliorer la compétitivité de tous les types d'exploitations agricoles et renforcer la viabilité des exploitations agricoles**, en mettant l'accent sur les domaines suivants :

- (a) faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels, notamment les exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, les exploitations orientées vers le marché dans des secteurs particuliers et les exploitations ayant besoin de diversification agricole ;
- (b) faciliter le renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture.

**(3) promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture**, en mettant l'accent sur les domaines suivants :

- (a) une meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen des programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles ;
- (b) le soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations.

**(4) restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie**, en mettant l'accent sur les domaines suivants :

- (a) restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens;
- (b) améliorer la gestion de l'eau ;
- (c) améliorer la gestion des sols.

**(5) promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent sur les domaines suivants :**

- (a) développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture ;
- (b) développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire ;
- (c) faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie ;
- (d) réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture;
- (e) promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.

**(6) promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique, en mettant l'accent sur les domaines suivants :**

- (a) faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois;
- (b) promouvoir le développement local dans les zones rurales ;
- (c) améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales.

Les priorités, dans leur ensemble, contribuent à la réalisation des objectifs transversaux liés à l'innovation et à l'environnement ainsi qu'à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements.



# Région Centre

Le Président

## Communication

**VERS UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR LES POLITIQUES TERRITORIALES DE LA RÉGION CENTRE :**

- DES PRIORITÉS RENFORCÉES
- UNE SOLIDARITÉ AFFIRMÉE AU SERVICE DE TOUTES LES COLLECTIVITÉS

## I - HISTORIQUE

### **A) un engagement précoce, massif et continu de la Région Centre en faveur des territoires**

La Région Centre a été pionnière en matière de politiques territoriales, anticipant les textes législatifs de février 1995 (Loi Pasqua) et juin 1999 (LOADDT dite Loi Voynet).

Dès 1994, la Région a décidé de contractualiser avec les territoires **des programmes intersectoriels de développement économique et social, avec l'ambition de mailler l'espace régional en Pays** afin notamment, dans l'espace rural, de fédérer les acteurs locaux dans la mise en oeuvre d'un projet de territoire.

Les premiers Contrats de Pays ont été signés en 1998 et la seconde génération de Contrats de Pays a été mise en place en 2002, avec la structuration du territoire régional en **32 Pays**.

Dès 1998, la Région a décidé de compléter la politique des pays par une politique de soutien aux **8 Agglomérations**. Les premiers contrats d'agglomération ont été signés en 1999 et la Région, dès juillet 2004, a ajusté le cadre d'intervention pour accompagner les Agglomérations dans un second Contrat.

En 2007, les modalités de contractualisation d'une 3ème génération de Contrats (3G) pour les Pays et les Agglomérations ont été actées et mises en oeuvre.

Ces contractualisations avec les territoires sont complétées par des Contrats de Ville moyenne depuis 2001. Par ailleurs, le tissu contractuel régional est étendu aux PNR ainsi qu'aux Départements, sur une durée adossée à celle des CPER.

Enfin, les territoires du Sud bénéficient également d'un soutien régional supplémentaire dans le cadre du Fonds

de Développement du Sud, à la fois via une ligne annuelle spécifique dédiée aux projets structurants (2 M€ par an), et par une dotation contractualisée au sein des Contrats territoriaux (1 M€ maximum par Contrat soit 17 M€ pour une génération de contrats).

Cet engagement régional en direction des territoires, inscrit dans la durée, est financièrement très significatif.

**Ainsi, les volumes financiers consacrés par la Région à ces politiques territoriales plurisectorielles sont particulièrement conséquents.**

	Dotations correspondant à une génération (durée 4 à 5 ans pour les agglomérations, pays et villes moyennes)
Contrat de Pays (dont 14 M€ de Fonds Sud contractualisé)	185 M€
Contrat d'Agglomération (dont 3 M€ de Fonds Sud contractualisé)	155 M€
Contrat Ville Moyenne	14 M€
Convention Région Département	129 M€
Contrat PNR (période triennale)	5 M€

*A noter également le financement régional de l'ingénierie des Pays, depuis 1998, avec un budget régional de 1,8 M € consacré annuellement à l'accompagnement des postes des agents de développement et des assistants des Pays.*

**La Région Centre affiche des dépenses en matière de solidarité avec les territoires infra régionaux très significatives au regard des autres Régions françaises. Selon une étude de la DGCL parue en 2010 relative aux BP des Régions, et même si la comparaison entre Régions est difficile, la part du budget consacré à l'aménagement du territoire représente une moyenne de 5,3 %, avec un taux pour la Région Centre atteignant 8,24 % plaçant celle-ci au 1er rang des Régions métropolitaines.**

Cet effort régional financier constant en direction des

territoires se manifeste dans **un contexte de raréfaction des crédits publics, positionnant la Région comme un partenaire majeur des collectivités.** Globalement les aides apportées par l'Etat ou par les Départements, confrontés à une hausse de leurs charges en matière d'action sociale, ont diminué sur la même période.

Les interventions de la Région ont participé significativement à l'aménagement du territoire régional et se sont inscrites dans **un objectif constant de solidarité et de cohésion territoriales.** La Région a toujours accompagné les territoires dans **l'optimisation de leurs potentialités** à travers le financement d'équipements majeurs ainsi qu'en encourageant leur mise en dynamique par l'animation et la mise en réseau d'acteurs locaux.

Les exemples d'équipements majeurs soutenus par la Région sont nombreux et attestent de cette préoccupation régionale de **tenir compte des divers leviers de développement** des 40 territoires que compte la Région.

Qu'il s'agisse de tirer le développement métropolitain pour les uns, ou de participer au maintien et développement d'un maillage en services à la population et d'entreprises locales pour les autres, la Région reste à l'écoute de ses territoires.

Enfin, même s'il n'est que partiellement mesurable, l'objectif constant des Contrats de Pays a été de **contribuer à la création d'emplois sur les territoires.** L'évaluation des 20 Contrats de deuxième génération (2G) adressée à la Région à ce jour fait apparaître le nombre de 2000 emplois créés suite aux investissements financés par la Région.

De même, **l'effet indirect sur l'économie locale**, notamment sur le maintien d'emploi dans le bâtiment et les travaux publics est très conséquent (de l'ordre de 4 € générés pour 1 € de subvention régionale accordée).

## **B) Des réalisations concrètes au service de l'ensemble des habitants et des territoires de la région Centre**

Chaque habitant, même s'il n'en a pas toujours connaissance, bénéficie au quotidien d'équipements et actions financés par la Région.

A titre d'exemples, **250 zones d'activités** ont été soutenues par la Région, ainsi que **160 locaux d'activités** pour les entreprises.

L'accès à l'emploi pour tous, notamment aux jeunes parents, en milieu rural comme dans des quartiers plus urbains, suppose l'existence de lieux de garde, notamment collective, avant l'âge scolaire, puis en dehors du temps scolaire. La Région a accompagné de nombreuses familles, sur l'ensemble du territoire régional, pour qu'elles disposent de ce service

« de base » : **une centaine de crèches** et haltes garderies, **une trentaine de locaux d'accueil périscolaire** et une

**vingtaine d'ALSH** (Accueil de Loisirs sans Hébergement).

**50 projets de service** liés au maintien à domicile des **personnes âgées** (portage de repas, téléalarme, véhicules de transport...) ont également été soutenus.

L'emploi dans les territoires ruraux est également le fait de l'économie agricole.

Pour que leur exploitation soit moins sensible aux aléas tant économiques que climatiques, et être moins dépendants de décisions extérieures, certains agriculteurs choisissent de **diversifier leurs productions.**

Cette diversification est souvent vitale pour l'exploitation et maintient, voire crée des emplois. A cet effet, la Région a déjà soutenu plus de **300 agriculteurs** dans leurs projets qui concernent le plus souvent le développement de la transformation de leurs produits et des circuits courts de vente : fromageries caprines, vente directe de viandes bovine, porcine, charcuterie artisanale, de volailles, maraîchage, transformation de céréales biologiques (farines, pains...), production de truffes, distributeurs automatiques de lait, vente de glaces à la ferme...

De même, les entreprises commerciales et artisanales maintiennent et créent des emplois dans l'ensemble des territoires de la région : dans le cadre des ORAC, près de **500 artisans et commerçants** ont été soutenus dans leurs investissements.

En matière de santé, en juillet 2012, **38 MSP** (Maisons de Santé pluridisciplinaires) avaient été validées, l'objectif de 50 MSP devant être atteint avant la fin 2013, conformément aux engagements régionaux.

Dans le domaine culturel, une **centaine de lieux de lecture** (bibliothèques, médiathèques...), **75 salles de spectacles** et une **vingtaine de lieux d'enseignement artistique** (écoles de danse, écoles de musique...) ont bénéficié d'un soutien régional dans le cadre des Contrats territoriaux.

En matière de pratique d'activités sportives, la Région a participé au financement d'une **centaine de terrains** de sport de plein-air, **une cinquantaine d'équipements nautiques**, une **trentaine de gymnases** ainsi qu'une **dizaine de salles de sports de combat.**

Concernant l'habitat, la Région a, depuis 2000, financé la création de près de **8 000 logements**, au titre des Contrats d'Agglomérations (4500), des Coeurs de Village (2000), des conventions Région/Départements (800) ou du CPER (300 logements pour les jeunes).

Dans le même temps, plus de **3000 ont été réhabilités** et **une trentaine d'aires d'accueil** pour les gens du voyage ont été soutenues.

Enfin, dans le cadre du CPER et des conventions Région-Département 2007-2013, la Région a d'ores et déjà soutenu la restructuration de **1300 lits dans les EHPAD,**

permettant à chaque résident concerné de voir baisser le prix de journée restant à sa charge ou à la charge de sa famille. Ceux-ci s'ajoutent aux **1600 lits** restructurés au titre de la période 2000-2006.

## II. Une adaptation continue de la politique régionale aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux des territoires

---

La Région souhaite à travers sa politique territoriale accompagner les territoires confrontés à des mutations constantes et à la nécessité de concilier des objectifs aussi divers que la demande sociétale en services nouveaux, le développement économique ou la préservation des ressources naturelles.

La Région a en particulier joué un rôle d'entraînement et d'appui des territoires en matière d'appropriation et de partage des enjeux du développement durable, et ce depuis l'adoption de la Charte de développement durable de la Région en 2003. Les Pays ont trouvé avec la Région les moyens de donner une réalité locale à des enjeux parfois perçus comme lointains et abstraits.

La Région, par un dialogue politique et technique constant et notamment celui conduit avec l'Association des Pays, a su faire évoluer ses dispositifs pour trouver des solutions adaptées et spécifiques aux territoires. La montée en puissance de certains thèmes à travers les générations de Contrats témoigne de cette écoute, tels que le soutien croissant aux services, dont la santé, le renouvellement urbain amplifié par la mise en oeuvre des PNRU, la performance énergétique, les dynamiques portées par les acteurs privés du territoire.

L'élaboration et la mise en oeuvre des Contrats ont constitué un important levier pour la Région et les décideurs locaux, pour l'appropriation progressive du développement durable dans les stratégies territoriales comme dans les programmes d'actions.

Les Contrats avec les territoires ont contribué à **l'approche intégrée du développement local** (par une approche multisectorielle dans les chartes de développement) enrichie au fil du temps **d'une considération véritablement durable**. En cela, la Région accompagne les collectivités dans l'intégration de nouveaux enjeux, avant même que la législation ne les y oblige et dans une démarche participative.

### A) L'accompagnement de démarches de progrès

Le cadre d'intervention régional 3 G prévoit que les Contrats d'Agglo et de Pays s'inscrivent dans des démarches d'agenda 21.

L'impulsion donnée par la Région en matière d'Agenda 21 de territoire a été accompagnée par **un appui pédagogique et méthodologique auprès de tous les**

**Pays et agglomérations dès l'amont de la préparation de leur contrat 3G** (élaboration d'un agenda 21, cycles de sensibilisation des Conseils de développement, actions de formation des agents de développement ...)

Il est incontestable que les démarches d'agenda 21 ont été aussi **l'occasion de réactiver la concertation**, en dépassant souvent les limites des Conseils de développement, même s'ils continuent à constituer le socle de la concertation locale, dans des configurations renouvelées qui peuvent s'adapter aux histoires locales.

Néanmoins, au-delà de l'information sur leurs actions (via par exemple la diffusion de Lettres de Pays), les Pays éprouvent des difficultés à associer des habitants au projet de territoire, même si certains d'entre eux ont pris des initiatives comme la tenue de forums participatifs ou encore la diffusion d'imprimés de suggestions par voie de presse ou postale.

Il convient également de noter que, à chaque génération de Contrats, **les partenariats se sont élargis**, par exemple en direction d'acteurs liés au patrimoine naturel (associations naturalistes, CEN, FREDON, syndicats de rivières ...), aux services à la population (CAF, ARS ...), à l'énergie (ADEME, Espace Infos Energie ...), à l'économie sociale et solidaire (CRESS, associations d'insertion par l'activité ...) ...

### B) Un soutien accru à l'ingénierie territoriale

La Région Centre a décidé dès 1994 de financer l'ingénierie des Pays pour assister les élus locaux **dans la conduite d'un projet de territoire**, son évaluation, et dans l'élaboration et la mise en oeuvre du programme d'actions.

Dans un 1er temps, l'aide régionale a pris la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 50%, puis dès les Contrats de 2ème génération, elle a été orientée **vers une animation dédiée à la mise en oeuvre du Contrat**, et, dans le cadre de mesures de simplification, forfaitisée (32 000 € par agent, 20 000 € pour l'assistant, plus 100 € par commune membre).

Les Pays disposent d'une équipe d'animation comprise entre 2 et 6 agents (hors équipe PNR Brenne) notamment les syndicats portant un programme LEADER ou développant une thématique particulière (énergie, ORAC, SCOT).

Dans le cadre d'intervention 3 G, la Région a ouvert la possibilité aux territoires de **financer, au-delà del'animateur généraliste du Pays qui assure la coordination et l'animation du projet de territoire, l'ingénierie thématique** pour des projets rejoignant les 3 priorités régionales. C'est ainsi que divers Pays bénéficient de cette mesure :

le Gâtinais pour l'énergie, Beauce Gâtinais en Pithiverais pour l'urbanisme, la Beauce pour l'habitat et la mobilité ...

En parallèle, la Région et l'Etat soutiennent l'ingénierie territoriale depuis 2000 dans le cadre du FRAC Territoires (Fonds Régional d'Aide au Conseil) qui finance des études stratégiques ou des actions de coopération inter-territoriale.

## C) Des contrats participant aux finalités du développement durable

Si l'architecture des Contrats régionaux a évolué au fil des générations afin de toujours mieux répondre aux besoins nouveaux sur les territoires tout en affirmant des priorités régionales fortes, le fil conducteur est que les projets se sont articulés autour de thèmes s'inscrivant directement dans les 4 finalités du développement durable : 1.Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ; 2.Conservation de la biodiversité/protection des milieux et des ressources ; 3.Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ; Epanouissement de tous les êtres humains ; 4.Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

### 1) Le renforcement de l'attractivité économique

**Les infrastructures économiques**, nécessaires à l'accueil et au développement des entreprises, font l'objet d'un accompagnement régional dans le cadre des Contrats d'Agglos (village d'entreprises à Bégon sur l'Agglomération de Blois, pépinière d'entreprises d'Olivet sur l'agglomération d'Orléans, ...), de Pays et des Conventions Région-Département. En particulier pour ces dernières, la Région soutient les opérations les plus structurantes à l'échelle départementale (Portes sud du Loiret, ...).

La part des crédits réservés à l'économie dans les Contrats est en baisse depuis la 1<sup>ère</sup> génération (de 22% à 12%), la Région privilégiant la requalification et la densification des ZAE ainsi que la requalification de friches (exemple de la friche MAFCA de Châteaudun transformée en village d'entreprises) pour limiter l'artificialisation des sols.

Concernant les **zones d'activités économiques**, celles-ci, depuis 2005, s'inscrivent dans une **démarche régionale de qualité environnementale**. Plus de 70 démarches qualité ont été entreprises, notamment à Tauxigny (37), sur le Parc de l'Aujonnière à Vierzon, sur Porte Sud de Dreux,...

A noter aussi que, même si les montants sont modestes, plusieurs projets liés à l'insertion par l'activité économique ont été financés, ce qui permet de soutenir des initiatives à la rencontre des priorités liées à l'emploi, à la cohésion sociale et à l'environnement (exemple : structure d'insertion en maraîchage biologique dans les Pays Beauce ou Sancerre-Sologne).

### 2)Le soutien aux services à la population

Surtout le fait des Contrats de Pays, **ce thème** s'est développé en 2G (passant de 7% à 16%) sous l'effet de

l'étude « services » réalisée par chaque Pays, et en 3G (19%) pour accompagner notamment les besoins exprimés en matière de santé (MSP, cabinets satellites, cabinets paramédicaux). A noter à titre d'exemples les MSP de Châteaudun, d'Avoine ou de Saint Maur.

Au sein de cette thématique, **les services à l'enfance** qui représentent les plus grandes masses, tant en volumes financiers (15 M€ entre 2005 et 2011) qu'en nombre de projets (150 sur la même période), et ce en lien avec les réflexions spécifiques sur ce thème menées par plusieurs territoires (Perche, Brenne, Pays de Bourges...).

Les projets liés à l'enfance (accueil périscolaire, centres de loisirs, école en PRU) ont représenté également 15 % des engagements pour les 1<sup>ers</sup> contrats de ville moyenne (Châteaudun, La Châtre, Beaugency, Montlouis).

L'expérimentation et la mise en place de nouveaux services dans les zones rurales est par ailleurs une des trois thématiques d'ID en Campagne.

### 2) Habitat

Les conventions avec les Départements contiennent **un volet dédié au logement social** adapté à la problématique de chaque département avec des modalités conjointes d'intervention. Ainsi, en Eure et Loir, sont privilégiées les opérations de viabilisations préalables à la construction de logements sociaux. Dans le Cher, l'accent est mis sur les réhabilitations et les démolitions – reconstructions, ainsi que sur le logement des jeunes. En Indre et Loire, les interventions concernent les opérations d'acquisition – amélioration, avec l'introduction d'un volet « réhabilitation thermique » lors du bilan à mi-parcours de la convention. Le Loir et Cher et l'Indre ont pris l'option de cibler l'adaptation des logements des personnes âgées et handicapées, dans le parc public (Loir et Cher) ou privé en accompagnement de l'ANAH (Indre).

Traité uniquement dans le cadre de la politique Coeurs de Village en 1G, les Contrats de Pays 2G et 3G se sont ouverts à **l'habitat** essentiellement pour répondre aux besoins de populations spécifiques (logements pour les apprentis, aires d'accueil des gens du voyage, abri de nuit ...).

Sous-représentée dans les contrats de ville moyenne, la question de l'habitat a néanmoins été traitée dans les Contrats du Blanc (la totalité des crédits du 1<sup>er</sup> contrat), d'Amboise et de Vendôme.

L'habitat représente en moyenne **9%** des Contrats à chaque génération ; cette part atteint 18% si on intègre les opérations de logement financées dans le cadre du PRU.

La Région consacre **99 M€** à la mise en oeuvre du Programme National de **Rénovation Urbaine** en région Centre qui concerne 13 quartiers. Son soutien financier s'exerce essentiellement au travers des Contrats d'Agglomération.

**44 M€** représentant près du tiers des crédits engagés au titre des Contrats 2G l'ont été pour soutenir ces importants programmes en faveur de la transformation en

profondeur de ces quartiers. Ils se répartissent comme suit :

- 13,7 M€ pour l'habitat (constructions, résidentialisations, démolitions, réhabilitation ...) et 14,2 M€ pour des restructurations urbaines avec des programmes lourds qui ont nettement modifié la morphologie du quartier (La Chancellerie à Bourges, la Source à Orléans,...)

- 8,1 M€ pour les services (essentiellement des groupes scolaires à Chartres, Blois, Montargis, Châteaudun financés par la Région à titre exceptionnel au titre du PNRU)

- 4,2 M€ pour des équipements culturels ou sportifs (médiathèque et complexe sportif de La Source,...)

- 2 M€ pour des opérations économiques, dont les pépinières d'entreprises aménagées dans les Sanitas et Rabière

- 1,9 M€ pour favoriser la mobilité (passerelles quartier gare de Bourges). Le poids dans les 2 Contrats d'Agglo 3G signés en 1<sup>er</sup> juillet 2012 de **13%** des crédits réservés.

#### 4) Mobilité durable

S'agissant du thème de **la mobilité durable**, les projets structurants ont évidemment trouvé leur place dans les Contrats d'Agglomération avec en particulier, le financement de **TCSP** impactant fortement le poids de ce module (tramways de Tours et d'Orléans) et **l'aménagement de pôles d'échanges intermodaux** avec des concrétisations en particulier sur l'Agglo d'Orléans où la Région a accompagné l'aménagement de la nouvelle gare d'Orléans et le parking voyageurs aux Aubrais.

Par ailleurs, la Région, ayant initié une stratégie des transports collectifs des voyageurs, a souhaité développer les partenariats entre autorités organisatrices de transport pour offrir **des alternatives coordonnées et crédibles à l'omniprésence de l'automobile** dans les transports.

Forts du partage de ces objectifs, la Région et les Départements ont décidé de développer **l'intermodalité entre les différents modes de transport collectif** avec le renforcement des dessertes régulières autocars sur les gares TER et des services de transport à la demande (Cher, Indre, Indre et Loire, Eure et Loir).

Enfin, à noter que la question des mobilités douces est désormais intégrée dans les espaces publics accompagnés au titre des derniers Contrats de ville moyenne.

#### 5) L'efficacité énergétique

La prise en compte de l'environnement trouve une concrétisation accrue au fil des générations de contrat et se traduit de deux manières : sous un angle transversal avec la définition d'éco conditionnalités et par l'introduction d'opérations qui visent directement la protection ou la valorisation de l'environnement.

Faisant évoluer ses modalités d'intervention pour tenir compte des enjeux énergétiques, la Région a introduit des éco-conditionnalités, encourageant en particulier les collectivités à intégrer la problématique de **maîtrise de l'énergie dans leur projet** :

- Réalisation de plus de 400 audits énergétiques obligatoires en 2G pour les équipements publics de plus de 300 000 €, afin d'optimiser leur consommation et intégrer des solutions d'énergie renouvelable.

- Promotion du bois dans la construction par la mise en place en 2G d'une bonification du taux de subvention accordé aux projets (près de 300 projets bonifiés)

- Financement en 3G à compter de juillet 2011 des constructions neuves sous réserve de performance BBC et des réhabilitations sous réserve d'étiquette D après travaux.

- Mise en place en 3G d'un « Plan isolation » qui avait concerné mi 2012 une cinquantaine de bâtiments publics.

C'est ainsi qu'un volume de crédits significatifs est fléché dans les Contrats 3G en direction de l'énergie : 11% des Contrats de Pays et 6% des Contrats d'Agglomérations.

A noter que la Région a fait un effort pédagogique important pour promouvoir le « **Plan isolation régional** », avec notamment la mise à disposition d'un prestataire pour accompagner les plus petites communes dans leurs projets, prestation qui rencontre un écho très favorable de la part des collectivités concernées (120 missions de conseils réalisées ou en cours, et les 2/3 des projets réalisés suite à la prestation en étiquette A, B ou C après travaux).

Des conditions en matière énergétique ont également été introduites en 2007 lors de la signature des **conventions Région – Départements**, avec une performance énergétique des EHPAD située à l'étiquette D pour l'existant et HPE pour le neuf (sur 24 opérations financées ce jour, 9 sont HPE, 14 THPE et 1 est classée BBC).

#### 6) La préservation des ressources naturelles

La Région a introduit **un module biodiversité** dans les Contrats en 3G.

La réalisation d'une étude « **trame verte et bleue** » est **ainsi prévue dans l'ensemble des Contrats territoriaux négociés à ce jour**. 9 sont élaborés ou en cours d'élaboration.

La Région s'attache à ce que la déclinaison opérationnelle de ces trames vertes puisse trouver des financements dans le cadre de ses politiques.

D'une manière générale, les nombreuses actions de sensibilisation aux questions environnementales par la Région ont également permis de mieux faire valoir les questions liées à la biodiversité et aux paysages (ce qui permet d'afficher 3% pour chacune de ces thématiques :



soit en valeur absolue 3,1 M€ pour la biodiversité et 2,4 M€ pour les paysages), ainsi qu'à d'autres thèmes, comme la mobilité ou encore l'alimentation de proximité et l'agriculture biologique.

Malgré cette prise de conscience des enjeux liés à la biodiversité et aux paysages, la mise en oeuvre des projets concrets ne se concrétise que progressivement.

## 7) La qualité de vie et mieux être social

Une des finalités du développement durable, l'épanouissement de tous les habitants, concerne essentiellement les questions liées à l'éducation, à la culture, au sport et au lien social en général.

Les politiques contractuelles régionales permettent notamment de contribuer à la présence d'équipements culturels et sportifs, qu'ils rayonnent largement ou contribuent au maillage plus fin du territoire régional.

Les Conventions avec les Départements ont ainsi permis d'accompagner **des équipements culturels** structurants tels que l'abbaye de Noirlac dans le Cher, la restauration de l'Hôtel Gouin à Tours et du Château de Chinon en Indre et Loire ainsi que l'aménagement du Château de Chameralles dans le Loiret.

Dans les Contrats de Pays, l'intervention régionale a permis principalement d'accompagner la montée en qualité de salles support d'une programmation culturelle (Les Bains douches à Lignières, l'Espace Malraux de Châteaudun, l'Espace Agnès Sorel de Loches,...), la création et la mise en réseau d'équipements de lecture publique et de façon beaucoup plus limitée la réhabilitation de salles de cinéma.

La Culture est également présente dans les Contrats d'Agglomération avec notamment la création d'une salle de musiques actuelles et la modernisation de la bibliothèque municipale à Tours, le réseau de médiathèques sur l'agglomération de Montargis, la salle de spectacle le Tarmac de Châteauroux,...

En forte progression entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> génération (10 à 18%), **la thématique sports/loisirs** (dont relèvent les équipements nautiques financés comme à Loches, à La Châtre, à Nogent le Rotrou...) a vu son volume dans les Contrats de Pays se réduire en 3 G (12 %), à la fois sous l'effet d'une orientation des crédits privilégiée vers le premier bloc de priorités, et du constat d'un taux d'équipement généralement satisfaisant dans les territoires, qui connaissent encore cependant pour certains d'entre eux de forts besoins en matière d'équipements nautiques (soit nouveaux suite à l'évolution démographique, soit de restructuration complète d'équipements devenus obsolètes).

La culture a occupé une place importante dans les Contrats de ville moyenne représentant 25% des engagements pour des espaces culturels, musées, bibliothèques. Les équipements sportifs ont concerné 10 % des crédits essentiellement à St Amand Montrond avec

le centre balnéoludique mais aussi à Issoudun ou Vierzon.

La thématique **espaces publics** revêt une place prépondérante dans le cadre des Contrats de ville moyenne avec 41 % des crédits engagés ce jour, l'intégralité de certains contrats étant fléchée sur ces opérations. A noter que dans les Contrats de ville moyenne signés ces deux dernières années, les projets d'espaces publics sont davantage liés au renouvellement urbain ou à l'aménagement des quartiers d'habitat social qu'à l'aménagement des centres villes (exemples : Gien, Romorantin, Pithiviers sur les quartiers d'habitat social, Pithiviers et Vendôme sur la reconquête de friches).

Les crédits alloués aux espaces publics dans les Contrats de Pays sont à l'inverse limités, dans la mesure où ils viennent en complément du dispositif Coeur de Village qui a accompagné la rénovation des espaces publics des villages et des petites villes rurales et leur embellissement tout en permettant le développement de l'habitat social dans ces communes.

## 8) L'optimisation des ressources locales

Significatifs en 1<sup>ère</sup> génération des Contrats de Pays (16 % et 9 %), **les crédits liés au tourisme et à l'agriculture** connaissent une importante montée en puissance au sein des outils développés dans le cadre des politiques sectorielles, ainsi que des évolutions de priorités affichées par certains territoires.

Parmi les réalisations sur le plan touristique on peut noter le Centre céramique de la Borne (18), le Moulin des Cordeliers à Loches, le pôle de l'Ane et du Cheval (18), le Domaine du Ciran (45), ...

Des crédits ont également été engagés pour la mise en oeuvre des boucles cyclables faisant suite aux **Plans Vélo (15 sont adoptés)** conduits par les Pays selon le cahier des charges régional.

Les Conventions avec certains Départements ont affiché **des programmes d'actions conséquents** : le Cher (base de loisirs de Goule), l'Indre et Loire (valorisation du patrimoine troglodytique, plan qualité tourisme, ...), le loir et Cher (accessibilité des sites touristiques aux personnes à mobilité réduite) et l'Indre (aménagement du Château de Valençay).

Des infrastructures agricoles majeures pour la structuration de filières ont également trouvé leur place dans les Contrats : abattoirs de Bourgueil, de St Flovier, de St Amand-Montrond, marché au cadran de Chateameillant...

L'Appel à Initiatives de Développement Rural ID en campagne, introduit dans les Contrats de Pays fin 2010 et en constituant le 3<sup>ème</sup> bloc de priorité, permet aux acteurs privés de proposer des projets collectifs réfléchis et portés localement, en phase avec leurs préoccupations et les enjeux de leur territoire.

Cet Appel à initiatives s'inscrit dans une démarche concertée avec l'ensemble des forces vives du territoire et

permet d'aller, aux côtés du Pays, à la rencontre d'associations et d'acteurs privés.

Parmi les thématiques d'ID en campagne, la valorisation des ressources locales ou du patrimoine naturel ou culturel permet de soutenir des démarches économiques nouvelles. Les deux premiers appels à initiatives ont fait émerger des projets visant par exemple à structurer l'offre de produits agricoles pour stimuler les débouchés locaux, notamment en restauration collective, en mettant en réseau agriculteurs, éleveurs, transformateurs, commerçants et acheteurs publics. Les initiatives purement économiques intéressent des secteurs divers comme l'artisanat, le bois énergie, le maintien de filières identitaires ou encore la consolidation d'un marché aux bétails. De la même façon les projets rattachés à la thématique de l'environnement naturel et culturel ont souvent une dimension économique liée aux répercussions touristiques des projets et/ou à la plus-value pour les habitants du territoire.

### **III – Avec le SRADDT, une ambition et des priorités régionales renouvelées**

Depuis 2007, la Région a engagé des réflexions et adopté des documents stratégiques impactant le regard qu'elle porte sur ses territoires : l'agenda 21 régional (juin 2008), le SCORAN (février 2011), la Stratégie régionale de développement touristique durable (octobre 2011), la Stratégie pour la biodiversité (octobre 2011), le Plan Climat Energie régional (décembre 2011), le Plan Urgence Santé (janvier 2012) ainsi que des réflexions engagées en matière de gestion économe du foncier (principalement agricole).

Avec l'adoption du SRADDT et du Plan Climat Energie régional en décembre 2011, le territoire régional dispose désormais d'un document prospectif et stratégique global qui va permettre d'envisager l'avenir de notre région dans une prise en compte complète et réaliste des grandes mutations à l'oeuvre.

Fruit d'un processus très dense de concertations et d'analyse, le SRADDT constitue un guide partagé avec l'ensemble des acteurs territoriaux pour orienter l'action publique et faire des choix qui nous permettront de créer les conditions favorables à l'emploi et à l'épanouissement de chacun.

### **Les conclusions partagées du SRADDT ne sont pas neutres au regard de nos politiques d'aménagement du territoire :**

- Le SRADDT définit en effet, une nouvelle structuration de l'espace régional articulé autour des 8 agglomérations régionales et de 16 pôles de centralité.
- A cette nouvelle architecture régionale répondent de nouveaux dialogues institutionnels et citoyens.

- De nouvelles priorités émergent ou sont renforcées (économie industrielle, enseignement supérieur/recherche, Très Haut Débit, densité médicale, changement climatique, biodiversité ...)

### **A) L'affirmation d'une armature régionale organisée et une mise en réseau des villes ...**

**Le SRADDT propose de structurer et d'organiser l'espace régional à partir des 8 agglomérations et des 16 pôles de centralité auxquels correspondent 24 grands bassins de vie.**

Ces pôles urbains remplissent **des fonctions majeures sur le plan économique, social, culturel et dans le domaine des services à l'échelle de leurs bassins de vie**, qu'il convient de soutenir. Ils sont les **points d'appui indispensables des pôles de proximité et des communes rurales qu'ils irriguent**. Le renforcement de ces pôles passe par une intégration optimale de leurs fonctions de centralité et de leurs spécificités dans les projets des territoires.

Aussi, le SRADDT se fixe les objectifs suivants :

- **garantir un socle de services adapté**, dont pour les pôles de centralité : la desserte en très haut débit, des salles de formation équipées, des pépinières d'entreprises et des équipements sportifs et culturels. Pour les agglomérations, s'y ajoutent des services et équipements culturels supérieurs, des pôles tertiaires haute technologie. **Les services de proximité en milieu rural seront confortés et ces pôles garantiront l'essentiel à moins de 20 minutes.**

- **reconnaître et renforcer les fonctions urbaines** des 16 pôles de centralité et des 8 Agglomérations avec la reconquête des centres villes, une politique volontariste pour la requalification des quartiers d'habitat social,...

- **maintenir un tissu rural équilibré et dynamique** : en encourageant les collectivités à favoriser le maintien des terres agricoles, le nombre et la diversité des exploitations, en protégeant les ressources naturelles, en maintenant la biodiversité et la trame paysagère des territoires, en accompagnant le développement, la mutation, la transmission des entreprises locales...

Un nouvel enjeu apparaît pour ces pôles de centralité également à travers, d'une part leur intégration dans un **réseau de villes**, et d'autre part, pour certains d'entre eux, les **relations et partenariats qu'elles pourraient être amenées à développer avec les agglomérations voisines** (Chinon et Tours constituent un exemple de ces nouvelles dynamiques sur l'offre de santé).

### **B) Une nouvelle gouvernance**

La Région s'est appuyée sur les 24 zones d'emploi pour aller au contact des acteurs locaux (partenaires institutionnels, dont les représentants des territoires de projets, les représentants du monde économique, associatifs, les citoyens,...) afin d'échanger avec eux sur les enjeux du territoire à partir d'un diagnostic partagé, réalisé à cette échelle et pour identifier les défis à relever ensemble.

Au vu de l'expérience de l'élaboration de l'Agenda 21 régional confirmée par celle du SRADDT, cette échelle apparaît la plus pertinente pour instaurer un dialogue stratégique en termes d'aménagement du territoire.

Aussi, la Région souhaite poursuivre cette dynamique d'échanges avec l'ensemble des acteurs par la mise en place de **nouveaux dialogues institutionnels, la Conférence régionale des territoires** (dont les 24 pôles sont membres), ou citoyens (au travers **des forums territoriaux** ouverts à tous qui sont organisés tous les 2 ans) pour développer des partenariats ainsi que la coordination des projets.

### **C) Des priorités émergentes ou renforcées**

Le SRADDT a amplifié et précisé des objectifs régionaux majeurs qui impactent fortement les territoires :

#### **1) Un effort de sobriété énergétique accru**

Le Plan Climat Régional accorde une attention particulière aux mesures de réduction des consommations énergétiques des Transports et du Bâtiment, qui sont les secteurs les plus consommateurs d'énergie en région Centre et qui contribuent fortement aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

**L'objectif de réduction, d'ici 2020, de 40 % de l'émission de ces GES que nous nous sommes fixé doit passer par :**

- **un effort important de rénovation des bâtiments résidentiels** avec pour objectif d'atteindre le BBC rénovation, de construction neuve de logements à énergie positive et l'abandon des énergies fossiles au profit des énergies renouvelables. Le premier secteur du Plan Climat Régional est ainsi le Bâti avec, comme levier principal, l'isolation des logements et, plus généralement, des bâtiments.

- **un développement des modes de transport collectif et doux**, du covoiturage afin de réduire la dépendance envers la voiture.

- un aménagement du territoire **intégrant les principes d'urbanisme durable**.

#### **2) Une meilleure gestion de l'espace**

Si les activités agricoles occupent encore près de 2/3 du territoire régional, l'espace agricole recule en région Centre, qui se trouve, depuis deux décennies, parmi les régions les plus touchées par l'artificialisation des sols en valeur absolue.

C'est ainsi que, en moyenne, 5 300 hectares par an de terres agricoles ont été artificialisés entre 2006 et 2010, soit l'équivalent des territoires de Tours et Orléans réunis.

Le phénomène tend à s'accélérer et appelle désormais à une mobilisation forte et partagée de l'ensemble des gestionnaires de l'espace pour affirmer que l'espace agricole n'est pas une simple réserve pour une urbanisation future et enrayer ce phénomène.

Une étude menée par la Région, ainsi que les réflexions conduites dans le cadre du Réseau Rural Régional, permettent d'envisager les différents leviers (de sensibilisation, de portage foncier, de montages juridiques, de soutiens financiers...) à mettre en oeuvre dans les prochaines années.

Une meilleure gestion de l'espace passe par une plus grande maîtrise du foncier d'une manière plus générale. Afin d'accompagner les priorités du SRADDT en matière d'équilibre en espace urbanisés et espaces agricoles et naturels (contenir l'étalement urbain en renforçant la densité des espaces urbanisés, reconquête des centres villes, proposer des outils communs pour la gestion du foncier, encourager le maintien des terres agricoles), la Région a prévu dans le cadre du SRADDT de lancer la création d'un Etablissement Public Foncier Régional.

#### **3) L'amplification de la préservation des ressources naturelles**

La préservation de la biodiversité est également l'un des grands enjeux auxquels la Région Centre est confrontée, l'ambition étant de **devenir la première région française à biodiversité positive à l'horizon 2020**. Les acteurs locaux et les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer pour participer aux objectifs fixés dans le SRADDT, à savoir :

- Impliquer tous les habitants dans la connaissance, la protection et la mise en de la biodiversité locale

- Agir pour la restauration du bon état écologique des cours d'eau

- Construire une Trame Verte et Bleue régionale déclinée aux échelles infrarégionales et dans les documents d'urbanisme

#### **4) Des logements pour tous, sobres et proches des services**

Un logement de qualité pour tous et à un prix abordable est l'une des principales conditions de l'attractivité et de la cohésion sociale en région Centre. Pour ce faire, il est nécessaire de territorialiser les politiques du logement pour prioriser les interventions publiques, en veillant à conforter les agglomérations et les pôles de centralité dans leurs fonctions urbaines.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire notamment :

- **de diminuer la consommation énergétique des logements**

- d'orienter les aides publiques vers le logement des **plus démunis**,

- **d'accompagner les jeunes en insertion** dans leur parcours résidentiel

- **Adapter l'offre à l'évolution** des modes de vie et au vieillissement de la population.

### **5) Pour une offre immobilière et foncière économique adaptée**

Prolongeant l'ambition d'être une région industrielle, le **SRADDT réaffirme la contribution de l'offre immobilière et foncière adaptée à l'attractivité des territoires. La montée en gamme de la qualité des parcs d'activités**, qualité environnementale mais également sociale intégrant le développement de l'offre de services aux entreprises et aux salariés, représente l'un des éléments clés de l'adaptation des infrastructures d'accueil des entreprises. Le rôle des pépinières d'entreprises dans l'accompagnement à la création d'entreprises doit également être réaffirmé.

### **6) Le renforcement de l'offre de services de santé**

Les différents documents stratégiques élaborés par la Région depuis 2005 ont rappelé que le thème de la santé constitue pour la région Centre un enjeu majeur compte tenu de la situation très déficitaire de son offre de soins. Le Plan « Urgence Santé » adopté en janvier 2012, au-delà des mesures en faveur de l'enseignement supérieur, des formations supérieures et de la prévention, fixe un maillage en soins de premier recours avec :

- **Une vision d'aménagement équilibré du territoire régional** tenant compte des besoins de santé.

- **Une démarche pro-active pour susciter des projets dans les territoires prioritaires** où il n'y a pas encore d'initiative.

- **L'encouragement des démarches territoriales** permettant de faire émerger des pôles de santé pluridisciplinaires assurant la mise en réseau locale des différentes structures (MSP et autres maisons médicales) avec une attention particulière à la prévention et à la santé environnementale.

- **La mise en réseau régionale par la Région et ses partenaires (Etat, ARS) des acteurs** des MSP et autres pôles de santé, dans le cadre d'une Conférence régionale des MSP réunie au moins une fois par an.

- **La mise en cohérence** avec les contrats locaux de santé

Par ailleurs, en articulation avec le SCORAN, il a été mentionné que **le financement des équipements de télé-médecine**, notamment dans les MSP et les pôles paramédicaux, relèverait des Contrats territoriaux.

### **7) Le Très Haut Débit**

La concertation qui a nourri l'élaboration du SRADDT a révélé une très forte attente des habitants pour un aménagement numérique qui donne à chaque territoire et à chaque habitant les moyens d'une connexion facile et de qualité à l'internet et aux réseaux de télécommunications. C'est **la réduction des fractures numériques qui est visée qu'elles soient territoriales, générationnelles ou sociales.**

Les enjeux sont nombreux et concernent à la fois **l'attractivité économique, l'intégration sociale, la sobriété énergétique.** S'il apparaît important que les réseaux numériques irriguent les territoires, c'est avant tout pour permettre le développement des usages au service **de la transmission du savoir, de la culture ou de la télésanté,...**

## VERS UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR LES POLITIQUES TERRITORIALES DE LA RÉGION CENTRE

Les acquis de 15 années de Politique Territoriale sont considérables.

Les villages ont à plus de 60 % bénéficié au moins une fois des financements des « Cœurs de Village ».

La solidarité régionale a permis aux collectivités de développer des équipements dans tous les domaines de l'économie, du sport, de la culture, de l'accueil des populations, du tourisme, de la valorisation des paysages et de la promotion de l'environnement, de l'énergie, du logement. Notre Région apparaît comme une région accueillante et solidaire.

Pourtant, l'évolution des besoins de nos concitoyens en matière de service, les nouveaux supports de la communication numérique, la nature des besoins exprimés en matière de logement, les enjeux de l'énergie, le contexte du développement économique pour les artisans, les PME, les services sont en évolution rapide et bousculent certaines priorités. Ces priorités sont également celles que l'Etat s'est donné à travers son Projet d'Action Stratégique de l'Etat.

La Région a fait le choix d'un projet d'avenir en élaborant en 2010-2011 son SRADDT, plus concrètement son projet ambition 2020. Les priorités de ce projet sont aussi celles de chacun des Territoires qui composent la Région.

Le moment est donc venu d'écrire une page nouvelle et de mettre en oeuvre une étape nouvelle pour les politiques territoriales.

Le principe de solidarité y tiendra une place majeure.

L'efficacité de l'investissement public dans une période financièrement difficile pour toutes les collectivités sera systématiquement recherchée.

L'articulation d'une vision globale priorisée à partir des attentes de la population s'effectuera par une déclinaison locale attentive à chaque réalité.

Le renforcement des solidarités intercommunales, à travers l'émergence de nouvelles intercommunalités sera pris en compte.

Le quotidien des habitants, mêlant habitat-emploi-services-loisirs-déplacement dessine de véritables bassins de vie tels qu'ils sont constatés. Ceux-ci seront valorisés pour faciliter l'émergence de véritables projets de Territoire.

Le dialogue et la démocratie participative seront toujours plus au coeur de la démarche régionale.

Forte de ces acquis et porteuse de ces valeurs et de ces principes, la Région ouvre à nouveau le beau chantier du développement local solidaire, autour d'objectifs

définis au regard des priorités d'aujourd'hui et de demain.

### IV – Une nouvelle étape de soutien au développement local

Une journée d'échange en avril 2012 entre l'ARF et l'Association de Promotion et de Fédération des Pays constatait, suite à une enquête, que contrairement aux CPER ou aux Fonds Européens, peu de références étaient faites aux différents schémas d'aménagements régionaux et notamment au SRADDT.

**Il importe donc que les principes directeurs du SRADDT - tant en termes d'échelles géographiques, de mode d'animation, de dialogue et de gouvernance ; que de grandes priorités partagées pour l'avenir - se traduisent par l'évolution des politiques territoriales de la Région Centre.**

Cette évolution doit prendre en compte, notamment, la nécessaire articulation des territoires (Pays et Agglomérations) avec les grands bassins de vie maillant l'espace régional et à l'échelle desquels se structurent les besoins des habitants.

Les inflexions à impulser devraient donc pouvoir répondre aux questionnements suivants :

- Comment élargir l'échelle de nos réflexions et de notre action aux territoires vécus par les habitants en matière d'emploi et d'habitat et de services, afin d'affirmer davantage la cohérence de l'action régionale ?
- Comment assurer une cohérence renforcée de nos interventions régionales à l'échelle des grands bassins de vie, au travers des compétences spécifiques de la Région (lycée, formation, TER...) ou au travers des contractualisations avec les territoires intra régionaux, départements, Pays, Agglomérations... ?
- Comment diversifier les partenariats entre la Région et les acteurs locaux, souvent circonscrits aux structures institutionnelles (agglomérations, pays, chambres consulaires...) afin d'enrichir les échanges entre la Région et le niveau local ?

C'est vers l'affirmation d'une Région stratège, animatrice et accompagnatrice qu'il convient

d'inscrire plus encore la perspective de l'action régionale.

## A) Vers un dialogue élargi avec les citoyens, les acteurs économiques et sociaux, les élus

### 1) En termes d'échelle

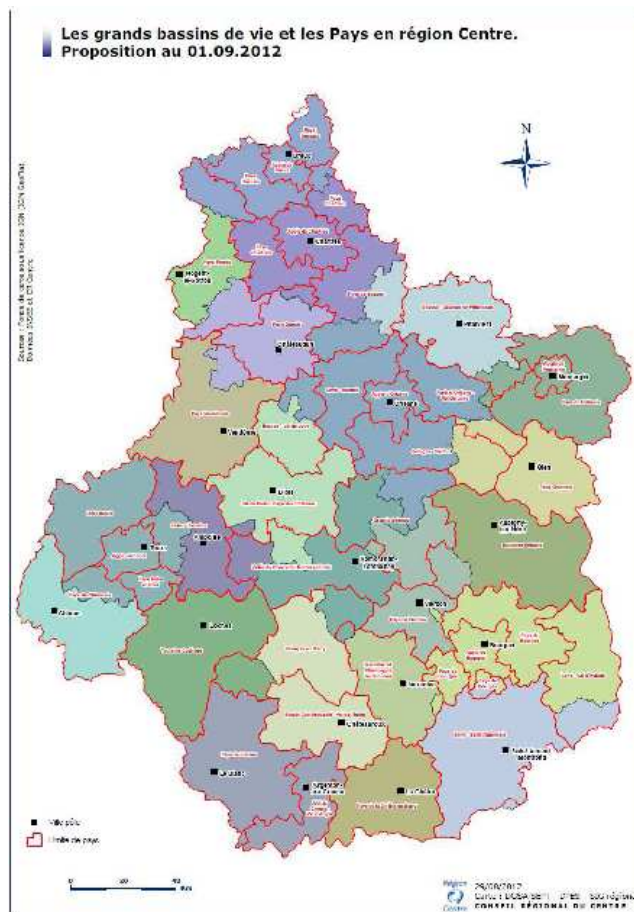
Suite à l'élargissement des périmètres des zones d'emploi, celles-ci sont trop vastes pour permettre un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs locaux. Un partenariat avec l'INSEE a permis de définir des périmètres d'influence des 24 pôles régionaux, à partir du rayonnement de leurs équipements de la gamme supérieure, fixant ainsi les contours des grands bassins de vie.

**Les grands bassins de vie constituent le maillage de base du territoire régional.** Ils correspondent à l'espace vécu et leurs périmètres sont ceux observés lorsque l'on considère la vie de nos concitoyens (espace pertinent de la mobilité domicile-travail, espace de référence pour la formation, les services, le développement économique...).

Le grand bassin de vie constitue, par définition, le **périmètre adapté de réflexion et de déclinaisons opérationnelles du SRADDT** permettant de mettre en tension les orientations stratégiques régionales avec le quotidien des habitants.

Il constitue également la maille de **concertation nécessaire**, dans la poursuite des forums du SRADDT, pour renforcer la démocratie locale.

Dans les territoires clairement polarisés par une ville centre, il correspond au périmètre du Pays, ou en diffère peu. Par contre, aux abords des agglomérations ou pour les pays multipolarisés, il intègre tout ou partie des pays concernés.



### 2) En termes de partenariat

Le **dialogue préalable** aux contractualisations territoriales, conduit avec le Pays ou l'Agglomération et le Conseil de Développement pour la « société civile », aurait avantage à être complété par un dialogue avec une plus grande diversité d'acteurs.

**Au niveau de chaque grand bassin de vie, l'échange devrait être organisé avec à la fois les agglomérations et les pays, mais aussi avec d'autres acteurs** tels que les Communautés de Communes, la ville pôle de centralité, le PNR, les services de l'État, le Département, les représentants des acteurs économiques et associatifs et les habitants.

**Les échanges porteraient sur les éléments constitutifs de l'engagement régional** mais également sur l'état d'avancement des stratégies mises en place dans les Pays et les agglomérations qui composent le grand bassin de vie **et des projets d'envergure.**

**L'intervention des habitants et des autres acteurs sera particulièrement recherchée au travers des forums** organisés tous les deux ans et préparés par un groupe d'acteurs représentatifs de la diversité du territoire. Un suivi des réalisations thématiques du contrat pourrait être mis en place régulièrement.

### 2) En termes de contenu

En dehors des forums territoriaux organisés dans le cadre de l'agenda 21 ou du SRADDT pour aller à la

rencontre des habitants, le dialogue entre la Région et le territoire est caractérisé par des échanges concernant l'élaboration des dispositifs contractuels (orientations partagées pour l'action, programme d'actions, bilan à mi-parcours).

Une évolution a été introduite dans le cadre des appels à initiatives « ID en campagne » qui permet d'aller, aux côtés du Pays, à la rencontre d'associations et d'acteurs privés.

**Il importe que la Région rende plus lisible la totalité des interventions qu'elle met en oeuvre sur le territoire au-delà des contrats territoriaux.** L'action conduite dans le cadre des compétences régionales en matière économique, de mobilité, d'éducation, de formation, de culture, doit en effet être située dans le cadre du projet de territoire dans lequel elle s'inscrit.

**La réflexion stratégique partagée à l'échelle du grand bassin de vie sera traduite à la fois dans des interventions régionales territorialisées et dans les contrats territoriaux, en lieu et place des actuelles orientations partagées pour l'action.**

**Il s'agit pour la Région, non pas d'imposer sa perception du territoire, mais de partager avec les acteurs locaux une vision commune de leur devenir.**

Pour ce faire, il conviendrait que la Région élargisse les champs du dialogue avec les acteurs locaux pour :

- Etablir et partager le diagnostic territorial
- Partager ses orientations en matière d'aménagement du territoire
- Favoriser l'expression des priorités stratégiques des territoires en lien avec les orientations régionales
- Préciser les priorités qu'elle proposera dans les diverses contractualisations
- Décliner les politiques et les projets qu'elle porte
- Mettre en synergie les différentes politiques/thématiques
- Organiser les échanges sur des grandes thématiques (forums territoriaux) ou des grands projets

Afin d'asseoir la déclinaison opérationnelle de ces échanges, **les orientations stratégiques et les priorités régionales, ainsi que les politiques et projets régionaux exprimés au niveau de chaque grand bassin de vie, constitueront « l'engagement de la Région sur le territoire ».**

## **B) Vers un processus contractuel renouvelé**

L'« engagement régional » pourrait se décliner dans les différents contrats territoriaux et autres dispositifs régionaux qui servent d'outils de mise en oeuvre.

De fait, il s'agit d'inscrire les contrats territoriaux dans une dynamique partagée des priorités régionales et locales et de leur traduction dans les actions qui seront engagées et financées par la Région.

**Les Agglomérations et les Syndicats de pays constituent une maille reconnue et opérationnelle pour la définition et la priorisation d'un programme d'actions. Ils constituent les espaces de régulation pour l'équité entre les communes.**

**Compte tenu du renforcement des intercommunalités et du rôle des villes pôle de centralité dans le maillage du territoire régional,** il semble utile que la négociation du programme d'actions et le suivi du contrat associant aujourd'hui le Pays, s'élargissent aux Communautés de Communes, à la ville pôle de centralité, et au PNR le cas échéant. Ce positionnement comme partenaires à part entière pourrait être formellement acté par leur qualité de signataires du Contrat de Pays.

**Pour la Région animatrice du dialogue avec les territoires, son impulsion et son engagement partenarial et solidaire seraient ainsi mis en oeuvre en lien avec l'ensemble des élus** (Présidents de pays, Présidents d'agglomération, Présidents d'intercommunalité, Maires de villes moyennes, Conseils de Développement...).

## **C) Conjuguer les priorités du SRADDT avec le territoire**

A ce jour, le 1<sup>er</sup> bloc de priorités des Contrats territoriaux (Pays, Agglomérations) représente 60% pour les 17 Contrats de Pays de 3<sup>ème</sup> génération négociés et 62% pour les 2 Contrats d'Agglomérations signés, au-delà de l'objectif minimum de 35% fixé par la Région.

Ce 1<sup>er</sup> bloc met en avant 7 thématiques obligatoires :

- Economie, Services/MSP, Habitat/rénovation urbaine, Energie, Mobilité, Paysages, pour les pays,
- Economie, Habitat, Rénovation urbaine, Energie, Mobilité, Paysages, Biodiversité, pour les agglomérations.

Les thématiques « Tourisme », « Culture », « Sport », « Cadre de vie » et « Agriculture » sont optionnelles, en fonction des enjeux locaux.

Au regard des priorités partagées dans le SRADDT « Ambitions 2020 » il conviendra de leur donner toute leur place dans les futurs dispositifs contractuels, et de les rendre plus lisibles.

Parmi celles-ci on peut notamment citer :

- **Très Haut Débit** : La Région Centre a l'ambition d'atteindre une couverture minimum de 70 % de la population avec le très

haut débit et de garantir l'internet rapide pour tous. Elle souhaite se positionner comme un véritable partenaire des collectivités.

La mise en oeuvre d'un programme aussi ambitieux passe par la concertation étroite et la mise en cohérence des initiatives notamment entre l'Etat, la Région dotée d'un SCORAN et les Départements en charge d'élaborer les SDAN.

La gouvernance partenariale sur ce sujet est en marche, en témoigne la première réunion de la Conférence Régionale des Territoires sur ce sujet et au cours de laquelle, la Région a exprimé toute sa volonté d'accompagner tous les territoires dans le déploiement du THD à travers notamment une contribution financière représentant entre 20% et 25% du coût public des projets départementaux et fléchés dans les conventions Région-Département, les Contrats de Pays et d'Agglomération.

- **Les Villes Moyennes** : la structuration du territoire régional conduit à faire évoluer l'appui régional aux pôles de centralité et aux villages et territoires ruraux pour qu'ils puissent assumer leurs fonctions réciproques.

Ainsi, en complémentarité avec le dispositif en faveur des villes moyennes, la place des pôles de centralité au sein des programmes d'actions des Contrats de Pays devra être renforcée pour qu'ils puissent assumer leurs fonctions au sein de l'armature territoriale régionale.

- **Le Logement** : Si la thématique du logement est largement présente dans les Contrats d'Agglomération, elle ne concerne que peu les Contrats de Pays, la politique Coeur de Village intervenant essentiellement en milieu rural.

Lors des débats sur la communication traitant cette question en décembre dernier, nous avons fait le constat que si Coeur de Village avait bien rempli son objectif premier de banaliser le logement social en milieu rural grâce à la subvention générée pour l'aménagement d'espaces publics, ce lien financier n'était désormais plus adapté et commençait dans certains territoires à encourager la création de logements sociaux dans des territoires peu tendus.

Dans le cadre de cette réflexion globale des politiques territoriales, il importe de nous interroger sur les évolutions à mettre en oeuvre dans le domaine du logement et sur le lien entre logement et espace public en zone rurale.

- **La sobriété énergétique** : La Région s'est fixé un objectif ambitieux de réduction des Gaz à Effet de Serre de 40% d'ici 2020 (base 1990).

Cela passe en particulier par la réalisation de Plans Climat Territoriaux.

Compte-tenu que les secteurs du logement et du tertiaire arrivent clairement en tête des consommations d'énergie en région Centre, la 1<sup>ère</sup> priorité du Plan Climat régional est le **Bâti**, avec comme levier principal le logement et les bâtiments en général. Les volets « logement social » et « Plan isolation des bâtiments publics » des Contrats territoriaux devront jouer tout leur rôle dans l'atteinte de cet objectif.

La 2<sup>ème</sup> priorité qui concerne le **transport** sera également largement relayée par les projets liés à l'intermodalité, aux transports en site propre et aux circulations douces.

- **La biodiversité** : La Région s'est fixé l'ambition dans le SRADDT et dans la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) de devenir la première région à biodiversité positive.

Les priorités sont de développer la connaissance, sensibiliser le plus grand nombre, protéger les espèces et les écosystèmes, valoriser par le développement de la recherche appliquée et le transfert de technologies. Les territoires seront invités à décliner la trame verte et bleue à l'échelle infrarégionale et à développer des actions collectives en direction des collectivités, des associations, et des privés, concourant à ces différentes priorités.

La prise en compte de ces deux dernières thématiques – climat-énergie et biodiversité – devra se retrouver dans l'ensemble des politiques mises en oeuvre dans le cadre des contrats territoriaux.

- **La Santé** : Il s'agit d'un thème majeur à la croisée des enjeux de solidarité vis-à-vis de populations qui risquent de ne plus disposer de façon convenable de ce service de base et des enjeux liés à l'attractivité de nos territoires.

Le SRADDT et le Plan Urgence Santé rappellent l'attachement de la Région à un maillage optimal en services de soins (ambition régionale d'1 médecin pour 1 000 habitants), à l'amélioration de la formation (communauté hospitalière de territoire, formation aux métiers paramédicaux, télémédecine), ainsi qu'à la prévention et la promotion d'actions favorables à la santé des habitants de la région.

L'objectif est la réalisation d'au minimum 50 MSP ou centres de santé d'ici la fin 2013 dont 38 sont à ce jour financées ainsi que 50 maisons médicales complémentaires aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires (cabinets médicaux et paramédicaux, cabinets secondaires ...) d'ici à 2020.



\* \* \* \* \*

Ces grands axes font l'objet d'échanges avec nos partenaires (agglomérations, pays, conseils de développement, Départements, conférence des exécutifs, autres partenaires régionaux ou locaux) pendant la durée du mois de septembre.

Il convient en effet de s'orienter vers des principes de nature :

- à maintenir et renforcer le dialogue territorial avec l'ensemble des acteurs locaux,
- à articuler au mieux nos échelles de réflexions et nos échelles d'intervention,
- à faire converger encore davantage les priorités régionales et les attentes des acteurs locaux.

Le fruit de ces concertations alimentera le cadre d'intervention que je soumettrai à votre approbation lors d'une prochaine séance plénière.

**François BONNEAU**